

# COMMUNE DE GRATENS

Législature 2014 -2020

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2019

N° 5- 2019

# ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
2. PERSONNEL COMMUNAL.....	4
2.1 ABANDON DE POSTE DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL.....	4
2.2 RENOUELEMENT DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX RECRUTEMENTS D'AGENT CONTRACTUELS .....	5
2.2.1 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANNEMENT INDISPONIBLES .....	5
2.2.2 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	6
2.2.3 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	7
2.3 FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL.....	8
3. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.....	8
3.1 CIMETIERE.....	8
3.2 ABORDS DES BATIMENT COMMUNAUX.....	8
4. DECHARGE SAUVAGE.....	8
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	9
5.1 RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.....	9
5.2 TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	11
5.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DE GRATENS DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022 .....	11
5.4 APPROBATION DE LA MODIFICAITON DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE .....	12
6. MAINTENANCE.....	12
6.1 PHOTOCOPIEUR MAIRIE : AVENANT AU CONTRAT .....	12
6.2 PHOTOVOLTAÏQUE .....	12
6.2.1 CONTRAT DE MAINTENANCE .....	12
6.2.2 CORRECTIFS DE L'INSTALLATION.....	12
6.3 DEGAT D'ORAGE SUR SYSTEME DE SONNERIE DES CLOCHES .....	13
7. ECOLE .....	13
7.1 DEPART A LA RETRAITE DU DIRECTEUR D'ECOLE .....	13
7.2 CLASSE NUMERIQUE.....	13

8. CŒUR ESTIVAL.....	13
9. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE .....	14
<b>9.1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE : DM N° 1 .....</b>	<b>14</b>
<b>9.2 BUDGET PRINCIPAL.....</b>	<b>14</b>
9.2.1 DM N° 1 .....	14
9.2.2 DM N° 2 .....	14
10. COMPTE RENDU DE REUNIONS.....	14
11. QUESTIONS DIVERSES .....	15
<b>13.1 SUGGESTION DE M. DAUTA ALAIN .....</b>	<b>15</b>

## Séance du 5 Juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

**Présents:** DAUTA Alain, DEDIEU Alain, DEJEAN Evelyne, HUGOU Nicole, MUL Cécile, PEREZ Annie, VAN MASTRIGT Pierre, VARACHAT Jean-Noël.

**Absents:** BARBEY Flavien, CONDIS Arnaud, COUMES Frédérique, DURAND Eric, GATINET Emmanuelle PLAINDOUX Didier, RESTES Philippe.

**Procuration :** CONDIS Arnaud à DEDIEU Alain.

### **1.ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Alain DEDIEU, Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. MME PEREZ Annie est élue à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

La séance continuant,

### **2.PERSONNEL COMMUNAL**

#### **2.1 ABANDON DE POSTE DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Suite à la non présentation de l'agent technique contractuel à son travail, une procédure a dûment été engagée pour constater l'abandon de poste. A l'issue du délai légal, ce dernier a été acté et l'agent a été radié de nos effectifs. Une commission communale s'est réunie pour prendre dans l'urgence les dispositions qui s'imposaient ; à savoir le recours à une entreprise pour l'entretien du cimetière et un appel à l'aide communautaire pour la partie espaces verts. La commission a également décidé de reprendre contact avec le candidat qui était arrivé en 2<sup>ème</sup> position. Ce dernier, en toute connaissance des conditions de recrutement, doit nous tenir informés de l'évolution de sa situation professionnelle actuelle. En cas de réponse négative de sa part, une nouvelle consultation de candidats est envisagée.

La séance continuant,

Le Conseil Municipal est informé que suite à l'abandon de poste deux clés sont manquantes. M. le Maire n'exclut pas un recours auprès de l'agent concerné en cas de non restitution.

## **2.2 RENOUELEMENT DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX RECRUTEMENTS D'AGENT CONTRACTUELS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide le renouvellement des délibérations ci-après, permettant à la collectivité de recruter des agents contractuels :

### **2.2.1 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

N° 2019 DEL 041A

Le Conseil de GRATENS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **2.2.2 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

N° 2019 DEL 041B

Le Conseil Municipal de GRATENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir passation de service et formation interne,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 ou sur la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 au 1<sup>er</sup> trim 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il sera chargé de la détermination de la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées et de son expérience.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **2.2.3 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

N° 2019 DEL 041C

Le Conseil Municipal de GRATENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir surcroît de travail administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Secrétaire de Mairie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures maximum.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il sera chargé de la détermination du niveau de rémunération de la candidate retenue selon la nature des fonctions concernées et son expérience.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La séance continuant,

M. le Maire indique qu'un agent administratif mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Garonne intervient auprès du secrétariat de mairie à raison de 4h hebdomadaires. La charge de travail pourrait nous conduire à ajuster ce nombre d'heures. Cette mutualisation avait été mise en place par le Savès et a été maintenue par l'intercommunalité. Ces agents ont une parfaite connaissance des dossiers à traiter ainsi que des logiciels.

## 2.3 FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL

N° 2019 DEL 042

M. le Maire est autorisé à conventionner avec le groupe «PROMOTRANS » afin de permettre à un agent titulaire d'un contrat « emploi avenir » de s'inscrire à une formation CACES souhaitée par ce dernier, validée par les partenaires en charge de son accompagnement professionnel en lieu et place d'une validation des acquis professionnels.

Cette action de formation externe liée à ce type de contrat aidé incombe à l'employeur. Son coût de 798 € TTC sera supporté en totalité sur le budget communal.

La séance continuant,

## 3. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

### 3.1 CIMETIERE

N° 2019 DEL 043

M. le Maire indique que la Sté DSI, mandatée dans l'urgence par la commission communale précédemment évoquée au point 2-1, a été chargée du nettoyage du cimetière et de son désherbage pour pallier l'absence d'agent d'entretien. Cette prestation a mobilisé trois personnes et s'est chiffrée à 1 008 € TTC. La dépense sera supportée sur le budget communal

Le Conseil Municipal approuve l'initiative de la commission communale.

### 3.2 ABORDS DES BATIMENT COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a répondu favorablement à notre sollicitation et a mis à disposition une équipe technique pour l'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments communaux.

La séance continuant,

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a débuté l'entretien des chemins communaux en priorisant ceux du village compte tenu des événements festifs à venir.

## 4. DÉCHARGE SAUVAGE

N° 2019 DEL 043BIS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un dépôt sauvage de tôles amiantées sur le chemin rural n° 17 a donné lieu à un constat de gendarmerie. Leur enlèvement et leur traitement nous incombent. Trois entreprises ont été consultées pour en chiffrer le coût :

Sté DANICY	Sté JM DEMOLITION - DESAMIANTAGE	Sté CORUDO
2 235 € HT (soit 2 682 € TTC)	3 777 € HT (soit 4 532.40 € TTC)	905 € HT + 154 € HT /tonne

Après délibéré, la proposition de la Sté CORUDO est retenue par le Conseil Municipal. M. le Maire est mandaté pour notifier l'acceptation du devis et faire procéder dans les meilleurs délais à l'enlèvement de cette décharge sauvage. Cette dépense imprévue sera supportée sur le budget communal.



## **5.COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **5.1 RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

N° 2019 DEL 044

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Cœur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87, et de les répartir ainsi :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7
BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2

LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTEGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1

POLASTRON	55	1
<b>TOTAL</b>	<b>34 626</b>	<b>87</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le nombre et la répartition des sièges** de la Communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance continuant,

## 5.2 TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

N° 2019 DEL 045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 Août 2015 dit « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est dotée de la compétence « eau » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

de S'OPPOSER au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, au 1er janvier 2020.

## 5.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DE GRATENS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

N° 2019 DEL 046

Dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire (hors restauration) à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

**DONNE POUVOIR** de signature à M. le Maire pour rendre exécutoire la présente décision.

## 5.4 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

N° 2019 DEL 047

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 16/04/2019 N° D-2019-112-5-7 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne votant la mise à jour des statuts (liste des compétences) et l'extension des compétences supplémentaires.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-20 du CGCT et de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.

La séance continuant,

## 6. MAINTENANCE

### 6.1 PHOTOCOPIEUR MAIRIE : AVENANT AU CONTRAT

N° 229 DEL048

Rapporteur : M. le Maire

La Sté VELA est venue sur site nous informer du rachat de la Sté SUD DIGITAL – TECHNIBUREAU et engager une renégociation tarifaire du photocopieur de la mairie, dont le contrat de location arrive à échéance en décembre 2019.

Après une présentation de l'offre commerciale qui s'avère plus avantageuse, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant permettant de renouveler cet équipement qualifié « d'ancienne génération ».

La commune s'engage à budgétiser le montant annuel de la location du nouveau photocopieur soit 263 € HT sur une durée de cinq ans (copieur réf INEO + 227).

### 6.2 PHOTOVOLTAÏQUE

#### 6.2.1 CONTRAT DE MAINTENANCE

Rapporteur : M. VARACHAT Jean-Noël

Au vu des éléments rapportés par M. VARACHAT Jean- Noël, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise SOLARIZE une mission de maintenance annuelle de l'installation photovoltaïque sur le site de production du groupe scolaire, suivant devis N° DC1023.

La prestation forfaitaire de 1<sup>er</sup> niveau, d'un montant de 515 € HT d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est retenue. Cette dernière comprend la visite préventive annuelle de contrôle de l'ensemble des éléments, un rapport de maintenance avec préconisations, une intervention garantie sous 72 heures pour un diagnostic.

M. le Maire reçoit tout pouvoir de signature des pièces relatives à ce dossier relevant du budget annexe photovoltaïque ou cette dépense sera supportée.

#### 6.2.2 CORRECTIFS DE L'INSTALLATION

M. VARACHAT Jean-Noël énonce les différents correctifs à apporter à l'installation photovoltaïque ayant été relevés par l'Entreprise SOLARIZE. Ce prestataire est le seul à avoir répondu à la consultation et à être venu sur site. De plus, celui-ci nous accorde une remise commerciale, ce qui porte le montant de la dépense à 1 200 € HT suivant devis N° DC1024.

Cette prestation est retenue par le Conseil Municipal qui autorise M. le Maire à notifier à l'Entreprise SOLARIZE l'acceptation du devis précité. La facturation correspondante sera rattachée sur le budget annexe photovoltaïque.

## **6.3 DÉGÂT D'ORAGE SUR SYSTÈME DE SONNERIE DES CLOCHES**

N° 2019 DEL 050

Le Conseil Municipal est informé que l'orage du 10/05/2019 a occasionné un dégât sur le système de sonnerie d'une cloche.

Les formalités ont été faites auprès de l'assurance qui prend en compte ce sinistre en appliquant une vétusté de 80% sur les pièces.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à valider le devis de réparation établi par la Sté LEPICARD & MARTY d'un montant de 771.60 € TTC.

La séance continuant,

## **7.ECOLE**

### **7.1 DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR D'ECOLE**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les dispositions prises lors de précédents départs à la retraite d'enseignants. La salle des fêtes a été réservée à cet effet le vendredi 14 juin à 18H30. Le Directeur d'Ecole convie les conseillers municipaux à partager ce moment convivial.

### **7.2 CLASSE NUMÉRIQUE**

Rapporteur : MME MUL Cécile

Pour rappel, l'école et la commune ont répondu à un appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité » au mois de novembre.

Le dossier a été retenu et la commune en a été informée par courrier de la DASEN en date du 09/05/2019. Pour formaliser l'engagement entre la commune et l'éducation nationale, il convient de signer une convention de partenariat entre l'État et la Commune.

Cette convention stipule notamment les engagements financiers de l'État à hauteur de 50% de la dépense TTC.

Cet exposé entendu, M. le Maire invite le Conseil Municipal à finaliser ce projet. Ce dernier, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce programme.
- S'ENGAGE à supporter sur le budget communal 2019 où les crédits ont été budgétisés à cet effet, le coût prévisionnel de l'opération conformément à l'appel à projet d'un montant de 7 800 HT, dans l'attente de l'encaissement de la subvention d'État à hauteur de 50%.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention sur la part communale restante.

La séance continuant,

## **8. CŒUR ESTIVAL**

Présentation par Cécile MUL

En partenariat avec la Maison de la Terre et l'Office du Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne notre commune, dont la candidature a été retenue, accueillera le 31/08/2019 le festival itinérant « cœur estival ». Ce rendez-vous culturel a vocation à faire découvrir le patrimoine local grâce à des animations en journée et d'une soirée festive avec un concert gratuit.

L'association communale « Le Café des Champs » sera partenaire de cette animation (relève de ces compétences). Une visite commentée de la Briqueterie BARTHE une exposition d'artistes locaux, une randonnée commentée par « les fous du bois » ainsi qu'un marché de producteurs sont au programme de

cette journée festive du Samedi 31 Août 2019. La Communauté de Communes Cœur de Garonne assurera la coordination de cette manifestation.

Jean-Noël VARACHAT demande à ce que l'entretien de nos chemins de randonnées soit assuré avant cet évènement.

La séance continuant,

## **9. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE**

A la demande de la Trésorerie, des décisions modificatives sont apportées au budget principal ainsi qu'au budget annexe photovoltaïque pour une concordance dans la présentation des écritures budgétaires 2019.

### **9.1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : DM N° 1**

N° 2019 DEL 052

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DIMINUTION	AUGMENTATION
Art 022 Dépenses imprévues	709 €	
Art 6156 Maintenance		709 €
<b>TOTAL</b>	<b>709 €</b>	<b>709 €</b>

### **9.2 BUDGET PRINCIPAL**

#### **9.2.1 DM N° 1**

N° 2019 DEL 053

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DIMINUTION	AUGMENTATION
Art 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	11 211 €	
Art 2313 Immos en cours-constructions		11 211 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 211 €</b>	<b>11 211 €</b>

#### **9.2.2 DM N° 2**

N° 2019 DEL 054

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE	DEPENSE
Art R 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	5 450 €	
Art D 2313 Immos en cours-constructions		5 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 450 €</b>	<b>5 450 €</b>

La séance continuant,

## **10. COMPTE RENDU DE RÉUNIONS**

Un conseil communautaire dont le procès verbal a déjà été communiqué aux conseillers municipaux est la seule réunion à noter concernant ce point.

La séance continuant,

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 SUGGESTION DE M. DAUTA ALAIN**

M. Alain DAUTA se porte volontaire pour la rédaction d'un bulletin municipal avec le concours d'un ou plusieurs conseillers municipaux souhaitant s'y investir. Certains indiquent avoir déjà participé en début de mandat à une ébauche qui ne s'est jamais concrétisée. D'autres élus estiment que la forme dématérialisée des procès verbaux du conseiller municipal sur le site de la mairie constitue un nouveau support d'information.

Au terme de cette discussion, cette proposition n'est pas retenue par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H05.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

GRATENS, le 05/06/2019

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

## C

CA	
Compte Administratif.....	2
CGCT	
Code Général des Collectivités Locales .....	8, 9, 11

## D

DASEN	
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.....	13
DM	
Décision modificative .....	14

## N

NOTRe	
Nouvelle Organisation Territoriale de la République .....	11



**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal  
de GRATENS**

**Réunion du 05 Juin 2019**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet</b>
031 229 2019 DEL 0041A	Deliberation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
031 229 2019 DEL 0041B	Deliberation relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activite – service technique
031 229 2019 DEL 0041C	Deliberation relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activite – service administratif
031 229 2019 DEL 0042	Formation professionnelle d'un agent contractuel
031 229 2019 DEL 0043	Prestation d'entretien du cimetiere
031 229 2019 DE0043BIS	Decharge sauvage
031 229 2019 DEL 0044	Recomposition des organes deliberants communautaire de la commune cœur de garonne
031 229 2019 DEL 0045	Communaute de communes cœur de garonne : transfert de la competence assainissement
031 229 2019 DEL 0046	Renouvellement de la convention de services entre la commune cœur de garonne et la commune de gratens du 01/01/2019 au 31/12/2022
031 229 2019 DEL 0047	Approbation de la modification des statuts de la commune cœur de garonne
031 229 2019 DEL 0048	Photocopieur mairie : avenant au contrat
031 229 2019 DEL 0049A	Photovoltaïque : contrat de maintenance
031 229 2019 DEL 0049B	Photovoltaïque : correctifs de l'installation
031 229 2019 DEL 0050	Degats d'orage sur systeme de sonnerie des cloches
031 229 2019 DEL 0051	Classe numerique
031 229 2019 DEL 0052	Budget annexe photovoltaïque : DM n° 1
031 229 2019 DEL 0053	Budget principal : DM n° 1
031 229 2019 DEL 0054	Budget principal : DM n° 2

### Signatures des Conseillers Municipaux

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
BARBEY Flavien		HUGOU Nicole	absente
COUMES Frédérique	absente	MUL Cécile	
CONDIS Arnaud	Procuration à DEDIEU Alain	PEREZ Annie	
DEDIEU Alain		PLAINDOUX Didier	absent
DAUTA Alain		RESTES Philippe	absent
DEJEAN Evelyne		VAN MASTRIGT Pierre	absent
DURAND Eric	absent	VARACHAT J-Noël	
GATINET Emmanuelle	absente		